



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique familiale

Question écrite n° 23406

### Texte de la question

Alerté par une association de Haute-Savoie, M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les modalités de la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Il semble, en effet, que la situation spécifique des parents de naissances multiples n'ait pas été prise en compte. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures il compte prendre en réponse au problème posé et aux familles concernées.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des difficultés rencontrées par les familles et des frais engendrés notamment par l'arrivée simultanée dans un foyer de plusieurs nourrissons, a proposé la création d'une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Se substituant aux prestations actuelles, cette nouvelle prestation répond à une triple ambition : concerner le plus grand nombre de familles possible, offrir un véritable choix entre les différents modes de garde. La PAJE va concerner 90 % des familles ayant un enfant de moins de 3 ans, soit 200 000 familles supplémentaires. Elle s'appliquera comme suit pour les naissances multiples : la prime de naissance sera versée par enfant (exemple : pour des jumeaux 2 fois 800 EUR) ; l'allocation de base sera versée par famille jusqu'au 3e anniversaire. Cependant en cas de naissances multiples, l'allocation de base sera versée pour chaque enfant (exemple : 2 fois 160 EUR par mois pour les jumeaux) ; le complément de libre choix du mode de garde sera versé par enfant, pour une assistante maternelle ; le complément de libre choix d'activité sera versé par famille, puisqu'il est destiné à remplacer un salaire ; le complément de libre choix du mode de garde sera versé par famille pour une garde à domicile. Il est destiné à aider au paiement d'une salariée à domicile : il n'y a qu'un salaire quel que soit le nombre d'enfants. Il n'est pas envisagé de modifier les règles relatives aux congés parentaux, maternité et paternité, accordés en cas de naissances multiples.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Birraux](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23406

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 2003, page 6161

**Réponse publiée le :** 29 septembre 2003, page 7483